

Décision n° 2025- 336

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251028-DEC2025-336-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2025

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE CHARLES MOISSON
– PM25009**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des Adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-8,

Vu la décision n°2025-195, en date du 26 juin 2025, portant
sur l'attribution du contrat PM25009 relatif à la mission de
maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Moisson, avec
le groupement B2ISE – Mélanie Fleckenstein, dont B2ISE est
mandataire,

Considérant qu'en raison de la prise en compte de nouvelles
informations liées au futur tracé du BHNS dans la Cité 12/14
par Artois Mobilités et la confirmation de la dissimulation
esthétique du poste transformateur d'Enedis, ainsi que le
besoin d'études complémentaires, il y a lieu de prolonger le
délai initial de la phase AVP (avant-projet) d'une semaine ;

Considérant que l'étude du maître d'œuvre est bien avancée
et que la prolongation du délai n'est pas de son fait, un
acompte de 80% du montant de la phase sera versée avant la
réception totale de l'étude,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°PM25009, relatif à la mission de
maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Charles Moisson, avec le groupement B2ISE –
Mélanie Fleckenstein, dont B2ISE est mandataire, dont le siège social est situé au 250 rue du Long
Pot – 59800 LILLE.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les informations nouvellement acquises et permettre
au maître d'œuvre de réaliser des études complémentaires non prévues initialement. Pour cela, la
phase AVP (avant-projet), fixée à l'origine à 4 semaines, est prolongée d'une semaine.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'a aucun impact financier. Néanmoins, il est à noter qu'afin de prendre en compte la prolongation du délai initial de la phase AVP, le titulaire percevra 80% du montant total de la phase à la notification de l'avenant n°1.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et prévus aux suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/10/2025
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



